

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 24 au 30 juin 2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 24 au 30 juin 2017

03/07/2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 24 au 30 juin 2017

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Affaire n° 2017-654 QPC du 28 juin 2017** : Code général des impôts, a) du 1° de l'article 220 ;
- **Affaire n° 2017-655 QPC du 29 juin 2017** : Code du patrimoine, article L. 213-4.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 23 juin 2017, n° 2017-639 QPC [Amende sanctionnant le fait d'omettre sciemment de déclarer une part substantielle de son patrimoine] publiée au Journal officiel du 24 juin 2017 :**

« Article 1er. - Les mots « d'omettre sciemment de déclarer une part substantielle de son patrimoine ou » figurant au paragraphe 1 de l'article 5-1 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, dans sa rédaction issue de la loi n° 2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique, sont conformes à la Constitution. »

- **Cons. const., 23 juin 2017, n° 2017-640 QPC [Condition d'éligibilité du conseiller communautaire représentant une commune ne disposant que d'un seul siège au sein d'un EPCI] publiée au Journal officiel du 24 juin 2017 :**

« Article 1er. - Les mots « et c » figurant à la première phrase du septième alinéa du 1° de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sont conformes à la Constitution. »

Décision rendue non publiée :

- **Cons. const., 31 juin 2017, n° 2017-641 QPC [Délai d'appel des jugements rendus par le tribunal du travail de Mamoudzou] :**

« Article 1er. - Les mots « Dans les quinze jours du prononcé du jugement, » figurant au premier alinéa de l'article 206 de la loi du 15 décembre 1952, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 82-1114 du 23 décembre 1982 relative au régime législatif du droit du travail dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, sont contraires à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 9 de cette décision ».

La Rédaction législation

